

Règlements taxes

Chapitre 5 : Chiens

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du conseil communal du 15 décembre 2006;

Date de l'annonce publique de la séance : 8 décembre 2006;

Date de la convocation des conseillers : 8 décembre 2006;

Présents: MM. Alex Bodry, bourgmestre, Conny Théobald, René Manderscheid et Dan Biancalana, échevins, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Alain Becker, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Marc Dany, Mme Josiane Di Bartolomeo-Ries, MM. Patrick Engel, Georges Foehr, Mmes Romaine Goergen, Michèle Kayser-Wengler, Colette Kutten, MM. Jean Lorang, Romain Rech, Loris Spina, conseillers et M. Joseph Schmit, secrétaire communal

Absents, excusés : ./-

Absents, sans motif: ./-

Objet: Point 4.1 de l'ordre du jour: Finances communales - Modifications à apporter au chapitre V : Chiens - du règlement-taxes général

Le conseil communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu le règlement municipal sur les chiens du 13 février 1981 ;

Vu le règlement modifié du 6 juillet 1838 de la taxe sur les chiens ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide, à l'unanimité, à haute voix, et avec effet au 1^{er} janvier 2007,

d'abroger le chapitre V - Chiens - du règlement-taxes général du 28 décembre 1982, tel qu'il a été modifié dans la suite, et de le remplacer comme suit:

1) La taxe annuelle sur les chiens est de 35,00 EUR par chien

2) Tous les chiens, sans exception, sont portés sur le relevé communal ;

sont cependant exempts de la taxe :

- a) les chiens qui servent de guide aux aveugles
- b) tous les chiens de berger et de pâtres exclusivement employés à la garde des troupeaux communaux et à raison de deux par troupeau
- c) les chiens de cloutiers employés journellement comme force motrice et à raison de deux par roue
- d) les jeunes chiens aussi longtemps qu'ils sont nourris par la mère

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Dudelange, le 26 janvier 2007

, bourgmestre

, secrétaire communal